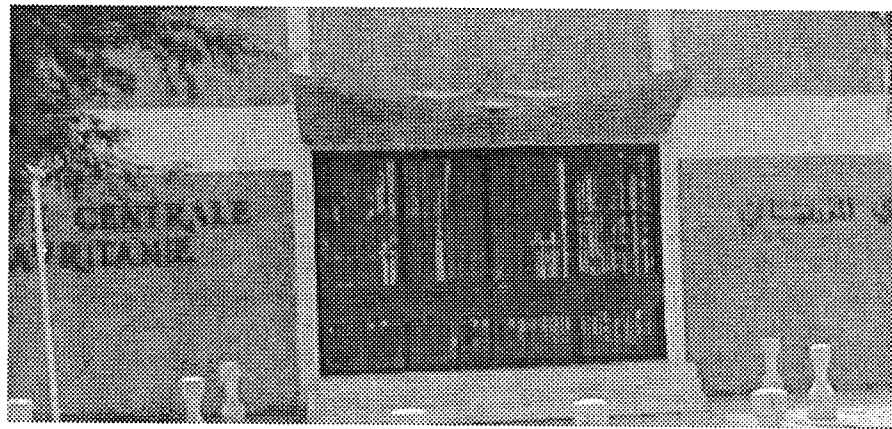


LA BCM RÉORGANISE LE SECTEUR

LA BCM EST INTERVENUE VIGOREUSEMENT POUR ASSAINIR LE MARCHÉ DE CHANGE AFFECTÉ PAR L'OPACITÉ QUI LE CARACTÉRISAIT PENDANT L'EXERCICE 2003-2004, EN RAISON DE L'ABSENCE DE REPÈRES, ET DE L'ACTION DES DIRIGEANTS DE CE MARCHÉ SOUS LA HOULETTE DE L'ANCIEN GOUVERNEUR DE LA BANQUE CENTRALE QUI DISTRIBUAIT DES PRÉBENDES À DES PERSONNES SANS RELATIONS AVEC LE SYSTÈME FINANCIER OU L'IMPORTATION. UN INSTITU D'ÉMISSION SOUMIS À RUDE ÉPREUVE PAR LES PRATIQUES DE L'ANCIEN GOUVERNEUR, AVEC UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT ENTAMÉ AU 30 JUIN 2004, UN DEPASSE-

MENT DE 400 MILLIONS SUR LA SEULE RUBRIQUE : SOINS MÉDICAUX ET UN PERSONNEL PLÉTHORIQUE. AVEC SA NOUVELLE DIRECTION RAJEUNIE LA BCM EST PLUS, À MÊME, D'APPRÉHENDER LES PROBLÈMES DU PAYS ET BIEN ENTENDU LES PROBLÈMES LIÉS AU CHANGE, EST INTERVENUE DANS DEUX DIRECTIONS. PREMIÈREMENT, IL S'AGISSAIT DE RESTAURER LA CONFIANCE PAR L'ORGANISATION DES RÉUNIONS AVEC LES RESPONSABLES ET DIRIGEANTS DES BANQUES, LES GROS IMPORTATEURS DU PAYS ET TOUTES LES PERSONNES À MÊME D'ÉDIFIER L'INSTITUT D'ÉMISSION SUR LA POLITIQUE QU'IL ENTEND MENER POUR UNE MEILLEURE RATIONALISATION DE NOS RESSOURCES EN DEVISES.

En pages 5



Marché de change

La BCM réorganise le secteur

Annoncer les couleurs

Après ces réunions, la BCM a décidé d'agir en direction des bureaux de change qui étaient complètement marginalisés et qui se retrouvent maintenant responsabilisés en tant que partenaires de la BCM. En effet depuis bientôt un mois, la BCM leur donne des allocations entre 6.000 et 12.000 euros ou dollars et donc déjà, ils se retrouvent dans une situation qui leur permet de répondre aux attentes des voyageurs, aux demandes de frais de scolarité ou aux frais de tourisme. Cette situation a suscité la satisfaction de la part du Président et du Secrétaire Général de l'Union des bureaux de change qui ont remercié la BCM de ce nouveau partenariat et de la confiance qui s'est installée entre ces deux acteurs au bénéfice de l'intérêt des citoyens ordinaires et des personnes désireuses de voyager. La deuxième action entreprise par la BCM et qui est de loin la plus importante, s'est traduite à travers les instructions données par le Gouverneur de la BCM, le 2 septembre dernier, instructions relatives au dépôt au niveau des crédits documentaires. Avant cette instruction de M. Zein Ou Zeidane le nouveau Gouverneur de la Banque Centrale, ce dépôt était laissé à l'appréciation des directeurs des banques, ce qui le rendait sans objet. Le crédit documentaire est maintenant soumis à un dépôt de 50% de sa valeur globale. Il est porté à 100% avant le règlement définitif de l'importation. Ainsi, la banque se trouve sécurisée

avec cette nouvelle instruction et les devises de la BCM qui sont octroyées à la banque auront une contrepartie en ouguiya au niveau du crédit documentaire. Au niveau des remises documentaires et du transfert libre, la couverture des importations exige un dépôt de 100%. Ce qui rompt avec les anciennes habitudes des dossiers volants qui n'ont aucune base, des dossiers fictifs qu'on transférait et qui n'avaient réellement aucune contrepartie en ouguiya au niveau des banques. La deuxième instruction du Gouverneur de la BCM a été qualifiée de révolutionnaire, en ce sens qu'elle aura des effets bénéfiques sur la liquidité des banques et le respect des ratios prudentiels. Elle est relative aux réserves obligatoires.

Appliquer la loi

Cette instruction porte les réserves obligatoires des banques primaires au niveau de la BCM à 8% de leur dépôt. Donc elles sont passées de 4,5% à 8% conformément aux lois en vigueur en particulier la loi 73-118 du 30 mai 1973, la loi 95-011 du 17 juillet 1995 du statut de la BCM et portant règlement de la procédure bancaire. Cette instruction prévoit dans le cas de non respect de ses réserves, des sanctions très lourdes. La troisième instruction adressée aux banques est générale. Elle leur rappelle que le rapatriement des recettes d'exportation des produits de la pêche doit s'effectuer exclusivement par l'intermédiaire de la BCM

conformément aux dispositions de la circulaire 02 /GR/2002. Cette instruction n°7 GR 2004 rappelle à cet effet, que " les banques sont tenues d'instruire leurs correspondants étrangers pour transférer immédiatement sur l'un des comptes de la BCM, tout montant encaissé concernant les exportations sus visées ".

Ainsi, des retards dans le rapatriement au-delà de 5 jours, seront sanctionnés d'une amende de 1% du montant non rapatrié, par jour de retard. C'est une instruction très importante ! Dans le cadre de la cascade des instructions qui rappellent à l'ordre et qui essaient de réorganiser un secteur gangrené par les ex-dirigeants de l'institut d'émission, en particulier ceux qui avaient en charge le marché de change élargi. Ainsi, la circulaire N°08 du 2 septembre porte à la connaissance des banques primaires qu'elles doivent se conformer aux dispositions législatives réglementaires relatives aux règles prises dans ces instructions et ce, au plus tard dans un délai n'excédant pas le 31/12/2004.

Transparence

De ces règles prudentielles, on peut parler de la volonté de faire respecter les dispositions réglementaires et législatives relatives aux règles prudentielles de gestion particulièrement du ratio de division des risques donc toute augmentation sur les dépassements constatés par client ou par groupe sera sanctionné dans l'assiette de calcul

constituée du montant en dépassement par rapport aux normes fixées en matière de division des risques. Ensuite, le Gouverneur de la BCM est intervenu dans le cadre du marché de change élargi pour ramener la confiance perdue avec les banques et les importateurs. Il a réuni dans ce cadre tous les directeurs de banques qui étaient présents. D'habitude, les PDG des Banques primaires se dérobaient à ce genre de réunions mais là, ils étaient tous présents et le Gouverneur leur a donné des précisions sur les nouveaux critères qui sont clairs et conformes à la législation. Qu'il s'agisse de ceux de rapatriement, du respect de ratio prudentiel et de la trésorerie. Et pour couronner le tout, la BCM est intervenue en début de semaine en mettant sur le marché 15 millions d'euros destinés à la couverture d'importations et des opérations des banques primaires. Ces 15 millions ont été répartis suivant les critères précités considérés comme objectifs. Les 8 banques de la place ont reçu de 900.000 euros à 1.900.000 euros donc ceux qui ne respectent pas le ratio vont trouver plus tard un montant moindre et les banques qui respecteront les ratios retrouveront ainsi leur part. D'après nos investigations l'essentiel des dirigeants de banques les importateurs, sont unanimes sur le fait que ces critères sont louables et qu'ils doivent être respectés.